



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## crédit d'impôt formation

Question écrite n° 73010

### Texte de la question

Alors que tout le monde s'accorde pour reconnaître que la formation professionnelle a un rôle particulièrement important pour l'économie d'un pays surtout en période de chômage, M. Pierre Cardo s'étonne auprès de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle de la suppression, dans la loi de finances pour 2002, du dispositif de crédit d'impôt formation (CIF), mis en place par la loi de finances pour 1998, qui permettait aux entreprises dépassant l'obligation légale de formation, de bénéficier d'un crédit d'impôt de 35 % de l'excédent des dépenses de formation. Le maintien du dispositif pour les seules entreprises de petite taille risque d'en exclure 90 % des salariés dans la mesure où les PME ne font que rarement appel à cette possibilité. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour offrir à nouveau à l'ensemble des entreprises et à leurs salariés cette opportunité de bénéficier de formations, notamment par le rétablissement du CIF pour l'ensemble des entreprises ou du moins pour les entreprises de moins de 2 000 salariés.

### Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle est appelée sur le fait que le projet de loi de finances pour 2002, n'a pas reconduit le dispositif du crédit d'impôt formation institué par l'article 69 de la loi de finances pour 1988 et actuellement visé à l'article 244 quater C du code général des impôts. Dans un premier temps, il avait été envisagé de ne pas renouveler cette mesure. Cette position était liée à la négociation engagée par les partenaires sociaux en matière de formation professionnelle. Ces derniers prévoyaient d'introduire un nouveau dispositif destiné à la fois aux employeurs et aux salariés, en fonction de leur participation respective au compte épargne formation (CEF). Il paraissait dès lors difficile de reconduire une mesure qui n'était plus adaptée aux nouvelles orientations prises par les partenaires sociaux. Les négociations ayant été suspendues sine die, le Gouvernement a donné son accord, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2001, à un amendement adopté par la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, afin que ce dispositif soit reconduit pour les petites et moyennes entreprises, dans le respect de la réglementation européenne relative à l'intensité des aides en matière de formation. C'est ainsi qu'à compter du 1er janvier 2002, le crédit d'impôt est ouvert, sur option, aux seules entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 EUR, soit 50 millions de francs et qui répondent aux dispositions de l'article 219 f, 1° et 2° du code général des impôts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73010

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** droits des femmes et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 février 2002, page 815

**Réponse publiée le** : 22 avril 2002, page 2099